



Note de réévaluation

REV2022-01

Plan de travail des réévaluations et des examens spéciaux de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire pour les années 2022 à 2027

(also available in English)

Le 6 mai 2022

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : Canada.ca/les-pesticides
pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0657 (imprimée)
1925-0665 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-5/2022-1F (publication imprimée)
H113-5/2022-1F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

Table des matières

Contexte.....	1
Partie A – Plan de travail des réévaluations et des examens spéciaux (tableaux 1 et 2).....	2
Partie A, tableau 1 Dates cibles des consultations et des décisions finales pour les examens spéciaux.....	3
Partie A, tableau 2a Dates cibles pour les consultations et les décisions de réévaluation finales	4
Partie A, tableau 2b État des autres principes actifs (actuellement au début du processus de réévaluation).....	7
Partie B – Lancements de réévaluations à venir (lancements de réévaluations prévus entre avril 2022 et mars 2027).....	9
Partie B, tableau 1 Lancements de réévaluations à venir entre le 1 ^{er} avril 2022 et le 31 mars 2027.....	9

Contexte

Le présent document a pour but d'informer les titulaires, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne des travaux visant les réévaluations et les examens spéciaux prévus du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2027 par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada.

Ce plan de travail comporte les projets de décision et les décisions finales publiés depuis le 1^{er} avril 2022, toutes les réévaluations et tous les examens spéciaux en cours ainsi que les nouvelles réévaluations qui devraient être entreprises au cours de cette période (1^{er} avril 2022 au 31 mars 2027). Il présente les mises à jour de l'information publiée précédemment dans la Note de réévaluation REV2021-03, *Plan de travail des réévaluations et des examens spéciaux de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire pour les années 2021 à 2026*.

Santé Canada réglemente les pesticides au Canada, principalement dans le but de protéger la santé de la population canadienne et l'environnement. Un pesticide peut être vendu ou utilisé au Canada uniquement s'il a été homologué ou autrement permis en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Santé Canada utilise une méthode d'évaluation des risques rigoureuse et fondée sur la science afin de garantir que le produit respecte les normes de protection en matière de santé et d'environnement et a de la valeur.

Dans le cadre des activités postérieures à la commercialisation prévues par le programme, les pesticides homologués sont réévalués de façon cyclique pour déterminer si leur utilisation demeure acceptable. Les pesticides peuvent aussi être réévalués en raison de changements aux renseignements requis ou aux procédures utilisées par Santé Canada pour déterminer si les pesticides sont conformes aux normes établies en matière de santé et d'environnement et s'ils ont de la valeur.

Le processus de réévaluation est décrit dans la Directive d'homologation DIR2016-04, *Politique sur la gestion de la réévaluation des pesticides*. Un examen spécial peut être entrepris à tout moment lorsqu'il y a un motif raisonnable de croire que les risques sanitaires ou environnementaux découlant d'un pesticide, ou sa valeur, ne sont plus acceptables. L'examen spécial est différent de la réévaluation parce qu'il sert à étudier seulement certains aspects particuliers d'un pesticide. De l'information supplémentaire sur les examens spéciaux se trouve dans le Document d'orientation de l'ARLA, *Approche pour les examens spéciaux des pesticides*.

Comme l'exige la *Loi sur les produits antiparasitaires*, Santé Canada publie tous les projets de décision postérieurs à la commercialisation à des fins de consultation publique. Au terme de la consultation, Santé Canada examine les commentaires et les renseignements soumis par le public et d'autres intervenants avant de rendre une décision finale. Les intervenants sont invités à prendre connaissance des consultations à venir ainsi que des annonces de réévaluation ou d'examen spécial au sujet des principes actifs en visitant la section Pesticides du site Canada.ca.

Ce plan quinquennal pourrait changer en fonction de la charge de travail ou d'enjeux émergents exigeant des mesures prioritaires. Même si ce plan de travail sera mis à jour sur une base annuelle, les intervenants intéressés peuvent consulter le Registre public de l'ARLA au cours de

l'année afin de prendre connaissance de l'annonce des nouvelles réévaluations et des nouveaux examens spéciaux, ainsi que de la publication des projets de décision et des décisions finales.

Partie A – Plan de travail des réévaluations et des examens spéciaux (tableaux 1 et 2)

La charge de travail du programme d'examen postérieur à la commercialisation demeure importante; elle dépasse la capacité des ressources existantes et elle est en hausse. Pour faire face à cette réalité, Santé Canada crée des approches nouvelles et modernes pour l'évaluation des pesticides à l'appui d'un programme viable qui permet au Canada de maintenir des normes élevées de protection de la santé humaine et de l'environnement et qui améliorera la prise de décisions opportunes et fondées sur la science.

Dans le cadre de son programme de transformation (ARLA – Transformation), Santé Canada continuera de travailler au cours de 2022 à la modernisation des processus opérationnels afin de renforcer la protection de la santé humaine et de l'environnement au moyen d'une approche de surveillance continue et d'une approche proportionnelle fondée sur le risque plutôt que recourir au modèle ponctuel actuel. Les efforts de modernisation se traduiront par une augmentation de l'efficacité, de la transparence et de la prise de décisions en temps opportun. Dans le cadre de cette nouvelle approche, le Ministère aura davantage recours à des données du monde réel (sur l'utilisation des pesticides et la surveillance des eaux), et à des avis scientifiques indépendants pour mieux éclairer ses décisions fondées sur des données probantes concernant les pesticides.

L'achèvement des réévaluations des anciens pesticides restants, c'est-à-dire les anciens principes actifs de pesticides homologués avant 1995, et des anciens examens spéciaux continue d'être prioritaire. Au cours des dernières années, comme Santé Canada a concentré ses ressources sur l'examen de ces produits chimiques prioritaires, l'étape d'examen pour bon nombre des réévaluations cycliques a été interrompue. Le nombre de réévaluations qui doivent actuellement être entreprises conformément à l'exigence de 15 ans prévue par la Loi demeure élevé et, compte tenu de la capacité actuelle, l'arriéré continue de croître.

En 2022, Santé Canada collaborera avec les partenaires et les intervenants à l'élaboration d'une approche proportionnelle fondée sur le risque, qui sera appliquée tout au long du cycle de vie réglementaire des pesticides, et dont la mise en œuvre devrait être entreprise en 2022 et en 2023. La nouvelle approche s'appuiera sur le cadre d'établissement des priorités en fonction du risque introduit par le programme de réévaluation en 2020¹. En parallèle, Santé Canada continuera de déployer des efforts afin de rationaliser le processus de réévaluation pour les principes actifs désignés comme étant de faible priorité, tout en s'assurant que les exigences relatives à la *Loi sur les produits antiparasitaires* sont respectées. Des ressources supplémentaires seront également investies en ce qui concerne les principes actifs de priorité plus élevée nécessitant une évaluation exhaustive des risques et d'éventuelles mesures réglementaires en réponse à tout nouveau risque inacceptable relevé.

¹ Note de réévaluation REV2020-01, Plan de travail des réévaluations et des examens spéciaux de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire pour les années 2020-2025.

Santé Canada déploie tous les efforts possibles pour minimiser les effets de la pandémie de COVID-19 sur ses activités normales. En outre, le retard dans la publication des documents de décision, attribuable au changement des priorités ministérielles au profit des communications relatives à la COVID-19, devrait se poursuivre.

Partie A, tableau 1 Dates cibles des consultations et des décisions finales pour les examens spéciaux

Nom du principe actif	Date cible de la consultation¹
Atrazine ²	Septembre 2022
Desméthiphame	Examen commencé en mars 2022
Dicamba ³	T1 (2023-2024)
Fosétyl-aluminium	Examen commencé en avril 2022
Glufosinate-ammonium	T3 (2023-2024)
MCPA <ul style="list-style-type: none"> - MCPA présent sous forme d'acide - MCPA présent sous forme de sels d'amine : diéthanolamine, diméthylamine ou mélanges d'amines - MCPA présent sous forme d'esters - MCPA présent sous forme de sel de potassium ou de sel de sodium 	Examen commencé en mars 2022
Bromure de méthyle	Mars 2023
Picoxystrobine	Octobre 2022
Diméthylthiocarbamate de potassium	Août 2022
Diméthylthiocarbamate de sodium	Août 2022
Nom du principe actif	Date de la décision finale¹
Chlorothalonil	Consultation amorcée le 10 février 2022
Diodofon ² (peintures, enduits et utilisations connexes)	Septembre 2022
Pentachlorophénol ²	Novembre 2022

¹ Trimestre 1 (avril à juin); Trimestre 2 (juillet à septembre); Trimestre 3 (octobre à décembre); Trimestre 4 (janvier à mars)

² Ancien pesticide; c'est-à-dire ancien examen spécial.

³ La portée de l'examen spécial du dicamba a récemment été étendue; pour de plus amples renseignements, consulter l'avis concernant le début de l'examen spécial dans le Registre public.

Partie A, tableau 2a Dates cibles pour les consultations et les décisions de réévaluation finales

Nom du principe actif	Catégorie de réévaluation	Date cible de la consultation ¹
Projets de décisions de réévaluation		
1- ou 3-monométhylol-5,5-diméthylhydantoïne	1	Mai 2022
1,3-bis(hydroxyméthyl)-5,5-diméthylhydantoïne	1	Mai 2022
6-benzylaminopurine	3	Mars 2023
Abamectine	1	Novembre 2022
Acétamipride	1	T3 (2023-2024)
Azoxystrobine	1	Janvier 2023
<i>Bacillus sphæricus</i>	3	Juillet 2022
Groupe du <i>Bacillus subtilis</i> : - <i>Bacillus subtilis</i> (souche MBI600) - <i>Bacillus subtilis</i> (souche QST 713)	3	Mai 2022
Groupe de la capsaïcine : - Capsaïcine - Capsaïcinoïdes apparentés	3	Juin 2022
Clothianidine (réévaluation générale) ²	1	T1 (2023-2024)
Cyprodinil	1	T4 (2023-2024)
D-cis, trans alléthrine	1	T1 (2023-2024)
DEET et toluamides actifs apparentés	1	T1 (2023-2024)
Hydrochlorure de dodécylguanidine	1	Juillet 2022
Famoxadone	1	T2 (2024-2025)
Fénamidone	1	T3 (2023-2024)
Fenbuconazole	1	T4 (2022-2023)
Fluaziname	1	T3 (2024-2025)
Acide formique	3	Juillet 2022
Groupe des gibbérellines : - Acide gibbérellique - Gibbérellines A4A7	3	Mars 2023
Glufosinate-ammonium	1	T3 (2023-2024)
Groupe de l'hypochlorite : - Chlore disponible présent sous forme d'hypochlorite de calcium - Chlore disponible présent sous forme d'hypochlorite de sodium - Hypochlorite de sodium	3	Novembre 2022
Groupe du mécoprop : - Mécoprop-P présent sous forme d'acide - Mécoprop-P présent sous forme de sel de diméthylamine - Mécoprop-P présent sous forme de sel de potassium - Mécoprop-P présent sous forme de sel de diglycolamine	1	T1 (2024-2025)
Bromure de méthyle	1	Mars 2023
Méthoxyfénazole	1	T3 (2024-2025)

Nom du principe actif	Catégorie de réévaluation	Date cible de la consultation ¹
Méthyl nonyl cétone	3	Avril 2022
Nonylphénoxyéthoxyéthanol	3	Mars 2023
Groupe du virus de la polyédrose nucléaire : - Virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes de Douglas - Virus de la polyédrose nucléaire de <i>Neodiprion abietis</i>	3	Octobre 2022
Phorate	2	T4 (2024-2025)
Picolinafène	1	T1 (2024-2025)
Groupe des pesticides contre les prédateurs : - Fluoroacétate de sodium - Strychnine	2	Août 2022 REMARQUE : Toutes les préparations commerciales contenant du cyanure de sodium ont été abandonnées. Réévaluation terminée pour ce principe actif.
Solides à base d'œuf entier putrescent	3	Juin 2022
Quizalofop-p-éthyle	1	Juillet 2022
S-métolachlore et énantiomère R	1	Septembre 2022
Groupe du dioxyde de silicium : - Aérogel de silice - Dioxyde de silicium (terre de diatomées à 100 %) – fossiles d'eau douce	3	Juin 2022
Spinétorame	1	T1 (2024-2025)
Spinosad	1	T1 (2024-2025)
Thiaméthoxame (réévaluation générale) ²	1	T1 (2023-2024)
Verbénone	3	Septembre 2022
(Z)-9-tricosène	3	Avril 2022
Évaluation des risques cumulatifs pour la santé : N-méthylcarbamates ³	1	T3 (2023-2024)
Évaluation des risques cumulatifs pour la santé : Organophosphorés ⁴	1	Examen commencé en mai 2022
Décisions de réévaluation finales		Date cible de la décision finale
1-méthylcyclopropène	3	Consultation amorcée le 24 mars 2022
Ancymidole	3	Juin 2022
Chlorothalonil ⁵ (peintures, enduits et utilisations connexes)	Ancien principe actif	Septembre 2022
<i>Chondrostereum purpureum</i> (souche PFC2139)	3	Consultation amorcée le 22 mars 2022
Farine de gluten de maïs	3	Consultation amorcée le 22 mars 2022
Dazomet ⁵ (peintures, enduits et utilisations connexes)	Ancien principe actif	Septembre 2022
Difénoconazole	2	Avril 2022
Sang séché	3	Mai 2022

Nom du principe actif	Catégorie de réévaluation	Date cible de la consultation ¹
Groupe des acides énoïques : - Ester méthylique de l'acide octadéc-9-énoïque - Ester éthylique de l'acide octadéc-9-énoïque	3	Juin 2022
Florasulame	1	Avril 2022
Flucarbazone présente sous forme de flucarbazone-sodium	1	T3 (2023-2024)
Flufénacet	1	T3 (2023-2024)
Folpet ⁵ (peintures, enduits et utilisations connexes)	Ancien principe actif	Septembre 2022
Isoxaflutole	1	Avril 2022
Kaolin	3	Juin 2022
Groupe des moutardes : - Poudre de graines de moutarde blanche (<i>Brassica hirta</i>) - Alpha-oléfinesulfonate de sodium	3	Avril 2022
Groupe des phéromones : - 1-dodécanol - 1-tétradécanol - Codlélure - Acétate de (E,Z)-9-dodécényle - (E,Z)-11-tétradécénal - Acétate de (Z)-9-dodécényle - (3Z,13Z)-acétate d'octadécadiène-1-yl	3	Avril 2022 REMARQUE : Toutes les préparations commerciales sont abandonnées pour les principes actifs suivants : Acétate de (Z)-9-tétradécén-1-yle, (Z)-11-tétradécénal, (Z)-11-tétradécén-1-ol et acétate de (Z)-11-tétradécényle. Réévaluation terminée pour ces principes actifs.
Butoxyde de pipéronyle ⁵	Ancien principe actif	Octobre 2022
P-menthane-3,8-diol	1	Août 2022
Pyréthrines ⁵	Ancien principe actif	Octobre 2022
Omadine de sodium (peintures, enduits et utilisations connexes)	Ancien principe actif	Septembre 2022
Tébuconazole	1	Février 2023
Trinexapac-éthyle	1	T2 (2023-2024)
Zirame ⁵ (peintures, enduits et utilisations connexes)	Ancien principe actif	Septembre 2022
Zoxamide	1	Consultation amorcée le 28 mars 2022
Butènes polymérisés	4	Toutes les préparations commerciales sont abandonnées. Réévaluation terminée.
Pymétrozine	1	Toutes les préparations commerciales sont abandonnées. Réévaluation terminée.

Nom du principe actif	Catégorie de réévaluation	Date cible de la consultation ¹
Bis(trichlorométhyl)sulfone	3	Toutes les préparations commerciales sont abandonnées. Réévaluation terminée.
Chlorure de 1-(3-chloroallyl)-3,5,7-triaza 1-azoniaadamantane (isomère cis)	3	Toutes les préparations commerciales sont abandonnées. Réévaluation terminée.
acide 4-chlorophénoxyacétique (4-CPA)	3	Toutes les préparations commerciales sont abandonnées. Réévaluation terminée.

¹ Trimestre 1 (avril à juin); Trimestre 2 (juillet à septembre); Trimestre 3 (octobre à décembre); Trimestre 4 (janvier à mars)

² Des réévaluations cycliques de la clothianidine et du thiaméthoxame ont été amorcées en 2016 afin d'évaluer la valeur de ces principes actifs, de même que les risques qu'ils présentent pour la santé humaine et l'environnement, à l'exclusion de leurs effets sur les pollinisateurs et les invertébrés aquatiques. L'évaluation des effets de ces principes actifs chez les insectes pollinisateurs a été achevée en 2019. Les examens spéciaux de la clothianidine et du thiaméthoxame concernant les invertébrés aquatiques se sont achevés en mars 2021. Les examens spéciaux de la clothianidine, du thiaméthoxame et de l'imidaclopride axés sur l'abeille des courges ont été terminés en février 2022.

³ Le plan de travail est publié séparément (Note de réévaluation REV2021-01, *Plan de travail concernant l'évaluation des risques cumulatifs pour la santé : N-méthylcarbamates*).

⁴ Évaluation des risques cumulatifs associés aux organophosphorés : Un plan de travail distinct sera publié plus tard au cours de l'exercice 2022-2023.

⁵ Anciens pesticides; soit les principes actifs de pesticides anciens qui ont été homologués avant 1995.

Partie A, tableau 2b État des autres principes actifs (actuellement au début du processus de réévaluation)

Pour ce qui est de la réévaluation des principes actifs suivants, Santé Canada en est au début du processus de réévaluation et le Ministère fera le point sur la situation dans le prochain plan de travail qui sera publié au printemps de 2023.

Nom du principe actif	État actuel
1,2-dibromo-2,4-dicyanobutane	Étape de détermination de la portée
Chlorure de 1-(3-chloroallyl)-3,5,7-triaza 1-azoniaadamantane (isomère cis)	Étape de détermination de la portée
2-(hydroxyméthyl)-2-nitro-1,3-propanediol	Étape de détermination de la portée
10,10'-oxybis(phénoxarsine)	Étape de détermination de la portée achevée
Aminopyralide - Sel de triisopropanolamine de l'aminopyralide - Sel de potassium de l'aminopyralide	Étape de détermination de la portée
Groupe des antimicrobiens : - 2,2-dibromo-3-nitrilopropionamide - 2-méthyl-4-isothiazoline-3-one - 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one - 4,5-dichloro-2-N-octyl-3(2H)-isothiazolone - Bronopol - Bis(thiocyanate) de méthylène	Étape de détermination de la portée

Nom du principe actif	État actuel
Groupe de la triazinetrione : - Chlore disponible présent sous forme de dichloro-s-triazinetrione sodique - Chlore disponible présent sous forme de trichloro-s-triazinetrione - Trichloro-s-triazinetrione	Étape de détermination de la portée
Bensulide	Étape de détermination de la portée achevée
Bifénazate	Étape de détermination de la portée achevée
Boscalide	Étape de détermination de la portée achevée
Bromacil présent sous forme libre de sel de diméthylamine ou de sel de lithium	Étape de détermination de la portée
Groupe du dioxyde de carbone : - Dioxyde de carbone - Dioxyde de carbone liquide	Étape de détermination de la portée
Cyazofamide	Étape de détermination de la portée
Dichlobénil	Étape de détermination de la portée
Daminozide	Étape de détermination de la portée achevée
Diflubenzuron	Étape de détermination de la portée
Groupe des acides gras : - Sels de potassium d'acides gras - Sels de triéthanolamine d'acides gras - Acides gras - Sel d'ammonium d'acides gras	Étape de collecte des renseignements
Foramsulfuron	Étape de détermination de la portée achevée
Groupe des agents ichthyotoxiques : - Sel sodique du 4-nitro-3-(trifluorométhyl)phénol - Niclosamide	Étape de détermination de la portée achevée
Hydraméthylnone	Étape de détermination de la portée achevée
Iodosulfuron-méthyl de sodium	Étape de détermination de la portée achevée
Ipconazole	Étape de détermination de la portée achevée
Mésotrione	Étape de détermination de la portée achevée
Métribuzine	Étape de détermination de la portée
Paraquat	Toutes les préparations commerciales sont abandonnées. Réévaluation terminée.
Pinoxadène	Étape de détermination de la portée
Bicarbonate de potassium	Étape de détermination de la portée achevée
Prohexadione-calcium	Étape de détermination de la portée
Pyriméthanol	Étape de détermination de la portée
Pyraclostrobine	Étape de détermination de la portée achevée
Groupe des rodenticides : - Brodifacoum - Bromadiolone - Brométhaline - Chlorophacinone - Diphacinone présent sous forme libre ou de sel de sodium - Warfarine présente sous forme libre ou de sel de sodium	Étape de détermination de la portée

Nom du principe actif	État actuel
- Phosphure de zinc - Diféthialone	
Spirodiclofène	Étape de détermination de la portée
Soufre	Étape de collecte des renseignements
Terbacil	Étape de détermination de la portée
Tétrachlorvinphos	Étape de détermination de la portée achevée
Topramézone	Étape de détermination de la portée
Triclopyr présent sous forme d'ester butoxyéthylrique	Étape de détermination de la portée
Trifloxystrobine	Étape de détermination de la portée achevée

Partie B – Lancements de réévaluations à venir (lancements de réévaluations prévus entre avril 2022 et mars 2027)

Dans le cadre du modèle de réévaluation ponctuel actuel, la date de lancement de la réévaluation d'un principe actif particulier dépend de la date de son homologation initiale ou de la date à laquelle la dernière réévaluation a été effectuée. Comme il est souligné dans le programme de transformation de l'ARLA, Santé Canada travaille actuellement en consultation avec les partenaires et les intervenants à l'élaboration d'une approche de surveillance continue fondée sur le risque pour les pesticides. Il est donc probable que les catégories et les échéanciers indiqués ci-dessous soient modifiés pour tenir compte de la nouvelle approche.

Partie B, tableau 1 Lancements de réévaluations à venir entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2027

Principe actif	Date de lancement
Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	
Principes actifs à priorité élevée	
Utilisations du benzothiazole de 2-(thiocyanométhylthio) qui ne ciblent pas la tache colorée de l'aubier ¹	Début de la réévaluation prévue en mai 2022
Acifluorfène présent sous forme de sel de sodium	Début de la réévaluation prévue en mai 2022
Carbendazime	Début de la réévaluation prévue en avril 2022
Carfentrazone-éthyle	Début de la réévaluation prévue en mars 2023
Isocinchomérionate de di-n-propyle	Début de la réévaluation prévue en juin 2022
Groupe des dioxaborinanes : - 2,2'-(1-méthyltriméthylènedioxy)bis-(4-méthyl-1,3,2-dioxaborinane) - 2,2-oxybis(4,4,6-triméthyl-1,3,2-dioxaborinane)	Début de la réévaluation prévue en juin 2022
Diphénylamine	Début de la réévaluation prévue en juin 2022
Groupe de l'endothal : - Endothal - Endothal présent sous forme de sel de mono(N,N-diméthylalkylamine)	Début de la réévaluation prévue en mai 2022
Étridiazole	Début de la réévaluation prévue en juin 2022

Principe actif	Date de lancement
Fluvalinate-tau	Début de la réévaluation prévue en juin 2022
Novaluron	Début de la réévaluation prévue en février 2023
Oxadiazon	Début de la réévaluation prévue en juin 2022
Oxyfluorène	Début de la réévaluation prévue en mai 2022
Prothioconazole	Début de la réévaluation prévue en novembre 2022
Pyrasulfotole	Début de la réévaluation prévue en septembre 2022
Spiromésifène	Début de la réévaluation prévue en mars 2023
Fluorure de sulfuryle	Début de la réévaluation prévue en avril 2022
Thiaclopride	Début de la réévaluation prévue en mai 2022
Principes actifs à priorité faible	
<i>Agrobacterium radiobacter</i> (souches K84 et K1026)	Début de la réévaluation prévue en juin 2022
Naled	Début de la réévaluation prévue en juin 2022
Natamycine	Début de la réévaluation prévue en juin 2022
Groupe du <i>Pantoea agglomerans</i> : - <i>Pantoea agglomerans</i> (souche C9-1) - <i>Pantoea agglomerans</i> (souche E325 [NRRL B-21856])	Début de la réévaluation prévue en septembre 2022
Octénol	Début de la réévaluation prévue en mars 2023
Chlorure de sodium	Début de la réévaluation prévue en juin 2022

1 Les utilisations du benzothiazole de 2-(thiocyanométhylthio) qui ne ciblent pas la tache colorée de l'aubier ont fait l'objet d'une réévaluation en 2017 (RVD2017-08).

Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	
3-méthyle-2-cyclohexène-1-one	Extrait de blatte germanique
Acéquinocyl	Groupe du métalaxyl : - Métalaxyl - Métalaxyl-M et isomère S
Bromure d'ammonium	Napropamide
Atrazine et triazines actives apparentées	Oxamyl
Bentazone présent sous forme de sel de sodium	Prométryne et triazines actives apparentées
Bispyribac-sodium (KIH-2023)	Pyroxsulame
Cellulose (provenant d'épis de maïs en poudre)	Roténone
Chlorprophame	(S)-méthoprène
Clomazone	Séthoxydime
Didécyl diméthylammonium présent sous forme de carbonate ou de sels d'hydrogénocarbonate	<i>Streptomyces lydicus</i> (souche WYEC108)
Diuron	Groupe des sulfonilurées : - Chlorsulfuron - Cloransulam-méthyle - Éthametsulfuron-méthyle - Metsulfuron-méthyle - Nicosulfuron - Rimsulfuron - Thifensulfuron-méthyle

EPTC	
Oxyde de fenbutatine	Triallate
Acide éthylènediaminétriacétique de sodium ferrique	
Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	
1,2-benzisothiazolin-3-one	Groupe du MCPA : <ul style="list-style-type: none"> - MCPA présent sous forme d'acide - MCPA présent sous forme des sels d'amine : diéthanolamine, diméthylamine ou mélanges d'amines - MCPA présent sous forme d'esters - MCPA présent sous forme de sel de potassium ou de sel de sodium
Groupe du 2,4-D : <ul style="list-style-type: none"> - 2,4-D présent sous forme d'acide - 2,4-D présent sous forme de sel d'amine : sel de diméthylamine, sel de diéthanolamine ou autres sels aminés - 2,4-D présent sous forme d'esters peu volatils - 2,4-D présent sous forme de sel de choline 	Métaldéhyde
Groupe du 2-phénylphénol et ses sels : <ul style="list-style-type: none"> - 2-phénylphénol - 2-phénylphénol présent sous forme de sel de sodium - 2-Phénylphénol présent sous forme de sel de potassium 	<i>Metarhizium anisopliae</i> (souche F52)
Groupe des chlorures d'alkyl(benzyl)diméthylammonium (ADBAC) : <ul style="list-style-type: none"> - Chlorure de N-alkyl (25 % C12, 60 % C14, 15 % C16) diméthylbenzylammonium - Chlorure de N-alkyl (40 % C12, 50 % C14, 10 % C16) diméthylbenzylammonium - Chlorure de N-alkyl (68 % C12, 32 % C14) diméthyléthylbenzylammonium - Chlorure de N-alkyl (5 % C12, 60 % C14, 30 % C16, 5 % C18) diméthylbenzylammonium - Chlorure de N-alkyl (67 % C12, 25 % C14, 7 % C16, 1 % C18) diméthylbenzylammonium - Chlorure de diisobutylphénoxyéthoxyéthyl diméthylbenzylammonium - Saccharinate de N-alkyl (40 % C12, 50 % C14, 10 % C16) diméthylbenzylammonium - Chlorure de N-dialkyl (5 % C12, 60 % C14, 30 % C16, 5 % C18) méthylbenzylammonium 	Huile minérale
Groupe du <i>Bacillus thuringiensis</i> : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Bacillus thuringiensis</i> Berliner ssp. <i>kurstaki</i> (souche HD-1) - <i>Bacillus thuringiensis</i> (sérotype H-14) - <i>Bacillus thuringiensis</i> spp. <i>tenebrionis</i> 	Sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux

<i>Beauveria bassiana</i> (souche HF23)	Acide naphthalène acétique présent sous forme d'ester éthylique, de sel de sodium ou de sel d'ammonium
Bromoxynil	Dérivés d'oxirane (50 % minimum)
Chlorantraniliprole	Ozone
Chlorthal présent sous forme d'ester diméthylque	Groupe du piclorame : <ul style="list-style-type: none"> - Piclorame présent sous forme de sel de potassium - Piclorame présent sous forme d'acide - Piclorame présent sous forme des sels d'amine
<i>Coniothyrium minitans</i> (souche CON/M/91-08)	Pendiméthaline
Cyprosulfamide	Propylène glycol
Dicamba présent sous forme d'acide, de sel d'amine, d'ester, de sel de potassium ou de sel de sodium	Pyrazon
Groupe du chlorure de didécylidiméthylammonium (CDDA) : <ul style="list-style-type: none"> - Chlorure de didécylidiméthylammonium – Autre - Chlorure de dioctylidiméthylammonium - Chlorure d'octylidécylidiméthylammonium - Chlorure d'oxydiéthylène bis-(alkyldiméthyle) ammonium 	Groupe du chlorate de sodium et du chlorite de sodium à usage industriel : <ul style="list-style-type: none"> - Chlorite de sodium - Chlorate de sodium
Dodine	Spirotétramate
Éthofumesate	Streptomycine
Flumioxazine	Sulfentrazone
<i>Gliocladium catenulatum</i>	Sulfate de tétrakishydroxyméthylphosphonium
Glutaraldéhyde	Thiencarbazone-méthyle
Imazapyr	Mandipropamide
Hydrazide maléique	
Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	
<i>Beauveria bassiana</i> (souche GHA)	<ul style="list-style-type: none"> - N-décanol - N-octanol
Bifenthrine	<i>Nosema locustae</i> Canning (spore)
Carbathiine	Oxycarboxine
Chlorure de chlorméquat	Phenmédiphame
Desmédiphame	Propyzamide
Diazinon	<i>Pseudomonas fluorescens</i> (souche A506)
Diméthénamide-P	Tribénuron-méthyle
Dithiopyr	Trifluraline
Hydrochlorure de formétanate	R-(-)-1-octén-3-ol
Hexazinone	Saflufénacil
Imazaméthabenz-méthyle	Simazine et triazines actives apparentées
Sulfure de calcium ou polysulfure de calcium	<i>Verticillium albo-atrum</i> (isolat de la souche WCS850)

N-coco-alkyltriméthylènediamine présente sous forme de <ul style="list-style-type: none"> - sel de monobenzoate - acétates d'alkyl-1,3-propylènediamine - 1-alkylamino-3-aminopropane (groupe d'alkyle dérivé d'acides gras de noix de coco) 	
Du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	
Diquat	Iodocarbe
Fer présent sous forme de FeHEDTA	
Tembotrione	Tralkoxydime
Metconazole	Thiabendazole
Naphtalène	1,4-diméthylnaphtalène
Groupe des répulsifs à animaux : <ul style="list-style-type: none"> - Huile de ricin - Œuf entier en poudre - Mélange à base de farine de poisson - Mélange à base d'huile de poisson - Essence d'ail - Mélange à base de farine de viande - Essence de gaulthéria 	Groupe du dichlorprop : <ul style="list-style-type: none"> - Dichlorprop-P - Dichlorprop-P présent sous forme de sel de diméthylamine - Isomère P du dichlorprop présent sous forme d'ester 2-éthylhexylique
<i>Pseudomonas syringae</i> (souche ESC-10)	Thymol
<i>Lactobacillus casei</i> (souche LPT-111)	<i>Lactobacillus rhamnosus</i> (souche LPT-21)
<i>Lactococcus lactis</i> ssp. <i>lactis</i> (souche LL64/CSL)	<i>Lactococcus lactis</i> ssp. <i>cremoris</i> (souche M11/CSL)
<i>Lactococcus actis</i> ssp. <i>lactis</i> (souche LL102/CSL)	Imazéthapyr
Acide lactique	Fluorure de sodium
Acide citrique	Chlorure de 3-(triméthoxysilyl)propyldiméthyl-octadécylammonium (triméthoxysilyl quaternaire)
Metsulfuron-méthyle	Chlorure de 3-(triméthoxysilyl)propyldiméthyl-octadécylammonium (trihydroxysilyl quaternaire)
Métrafénone	Diodofon
Butoxypolypropylèneglycol	Hexahydro-1,3,5-tris(2-hydroxyéthyl)-S-triazine
Paradichlorobenzène	Acide oxalique dihydraté
Téfluthrine	D-Limonène
Flonicamide	Saponines de <i>Chenopodium quinoa</i>
Acibenzolar-S-méthyle	